



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-90 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'objet de la réserve financière**

Le règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est modifié par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. **Objet de la réserve financière**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, spécifiquement destinée à l'acquisition d'immeubles et de servitudes y compris les frais afférents, que l'acquisition se réalise ou pas, au paiement des frais afférents à la vente, cession ou annulation d'immeubles et de servitudes, que celles-ci se réalisent ou pas, à la réalisation de travaux de décontamination d'immeubles ainsi qu'à la réalisation d'études pour la mise en valeur et la promotion des immeubles acquis ou à acquérir. ».

2. **Modification du mode de financement**

Le règlement est modifié par la suppression à la fin de l'article 3 des mots « ainsi que des frais afférents à la transaction ».

3. **Mode d'utilisation de la réserve**

Le règlement est modifié par l'ajout d'un article 8 qui se lit comme suit :

« 8. **Mode d'utilisation de la réserve pour les frais afférents**

Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses reliées aux frais afférents à l'acquisition et la vente, cession ou annulation d'immeubles et de servitudes. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire. ».

Adopté le 15 mai 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2006